

COMMUNE DE FROMELENNES
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2023-41
portant sur une circulation alternée

Le Maire de la Commune de FROMELENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande de la société Réseau Télécom chez SIG IMAGE, pour des travaux télécom (remplacement de poteaux),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée des travaux,

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1er. La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur toute la rue Armand Malaise pour une durée de 3 mois à compter du 31/10/2023.

Article 2. La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge de la société Réseau Télécom chez SIG IMAGE.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes
- La société Réseau Télécom chez SIG IMAGE

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Fromelennes, le 12 octobre 2023

Le Maire,
Pascal GILLAUX

Monsieur le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

